



OPS
Organisation Podologie Schweiz
Organisation Podologie Suisse
Organizzazione Podologia Svizzera

La solution transitoire définitive pour la facturation des traitements podologiques dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est en place

Une solution transitoire pour la facturation de la podologie a pu être conclue

Les délégations de négociation de l'Organisation Podologie Suisse (OPS), de H+ Les Hôpitaux de Suisse et des assurances maladie se sont mises d'accord sur une solution transitoire définitive pour la facturation des prestations de podologie via l'assurance obligatoire des soins AOS. La solution transitoire entrera en vigueur rétroactivement au 01.01.2022 et durera au moins jusqu'à fin 2023 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la structure tarifaire définitive et de la valeur du point correspondante. Vous trouverez la structure tarifaire de la solution transitoire [ici](#).

Numéro de registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Nous avons déjà informé dans la dernière newsletter que la date de début du numéro RCC est déterminante pour la facturation aux assureurs. Si un prestataire remplit les conditions pour facturer à la charge de l'AOS au 01.01.2022, la date d'admission sera fixée à cette date si elle figure dans la demande adressée au SASIS. Il en va de même si le SASIS ne vient traiter la demande qu'ultérieurement. Si la date de début du numéro RCC ne correspond pas à la date d'admission du canton, vous devez intervenir en conséquence auprès du SASIS. Les assureurs ne rembourseront pas les factures dont la date de facturation est antérieure à la date de début du numéro RCC.

Enquête sur le traitement des patients diabétiques

L'OFSP exige une collecte de données pour la convention tarifaire définitive. Afin que la structure tarifaire reflète la réalité des podologues en Suisse, différents relevés de chiffres-clés sont exigés. Des négociations sont actuellement en cours entre l'Organisation Podologie Suisse (OPS) et les assureurs.

OPS a réalisé une enquête afin d'estimer le nombre approximatif de traitements effectués sur des patients diabétiques et le nombre de traitements qui seront facturés à l'avenir dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Tous les podologues qui traitent des patients diabétiques peuvent participer à cette enquête. Peu importe que vous facturiez ou non à l'avenir via l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de répondre à cette enquête.

[Cliquez ici pour accéder au sondage.](#)

Vos données seront bien entendu traitées et évaluées de manière anonyme et ne seront pas transmises à des tiers.

Nous vous remercions chaleureusement de votre soutien !